



PRÉFET DE LA GIRONDE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bordeaux, le 8 septembre 2023

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour 65 communes de Gironde

L'arrêté interministériel du 21 juillet 2023 paru au Journal Officiel du 8 septembre 2023 a **reconnu l'état de catastrophe naturelle** au titre des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols en Gironde en 2022 (et selon les périodes indiquées dans l'arrêté) pour les communes de :

Bayas	Ligueux	Saint-Caprais-de-Bordeaux
Beautiran	Loupes	Saint-Christoly-de-Blaye
Belin-Béliet	Lugaignac	Saint-Côme
Bellebat	Lugon-et-l'Île-du-Carnay	Saint-Germain-d'Esteuil
Bouliac	Marcenais	Saint-Gervais
Bruges	Margueron	Saint-Maixant
Cadillac	Martillac	Saint-Martin-de-Lerm
Cadillac-en-Fronsadais	Massugas	Saint-Martin-de-Sescas
Carignan-de-Bordeaux	Monségur	Saint-Morillon
Cours-de-Monségur	Montussan	Saint-Sève
Cours-les-Bains	Naujan-et-Postiac	Saint-Vincent-de-Paul
Croignon	Pellegrue	Saint-Vincent-de-Pertignas
Gajac	Pessac	Saint-Vivien-de-Blaye
Gensac	Pout (Le)	Sainte-Hélène
Gironde-sur-Dropt	Préchac	Sendets
Grignols	Puybarban	Taillecat
Génissac	Périssac	Vendays-Montalivet
Haillan (Le)	Queyrac	Verdelais
Laroque	Rions	Villandraut
Lartigue	Roquebrune	Villenave-d'Ornon
Laruscade	Roquille (La)	Yvrac
Libourne	Saint-Aubin-de-Branne	

.../...

Les sinistrés disposent d'un **déla**i de **30 jours** à compter de la publication de cet arrêté au Journal Officiel pour déclarer auprès de leur compagnie d'assurance leurs sinistres, en vue d'obtenir réparation des préjudices subis.

Cet arrêté est disponible sur le site : www.legifrance.gouv.fr.